

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Présenté en Conseil municipal,
Le 29 novembre 2022.

Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Valenciennes, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.valenciennes.fr/vie-municipale/vos-services-municipaux/le-budget/>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, des budgets annexes de l'Anru et du Centre Aquatique qui ont tous deux la qualité de service public administratif. Le budget annexe « Parcs de stationnement » qualifié de service public industriel et commercial fait l'objet d'une analyse spécifique.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2022 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité néanmoins la crise sanitaire ajoute de fortes incertitudes sur le volet dépenses du budget municipal. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Il est à préciser que les indemnités versées en 2021 et 2022 aux délégués de la ville pour compenser les effets de la crise sanitaire 2020 ont été retraitées et rattachées comptablement à l'exercice concerné, de même en ce qui concerne les annulations de pénalités en lien avec le protocole transactionnel relatif au contrat de partenariat public privé.

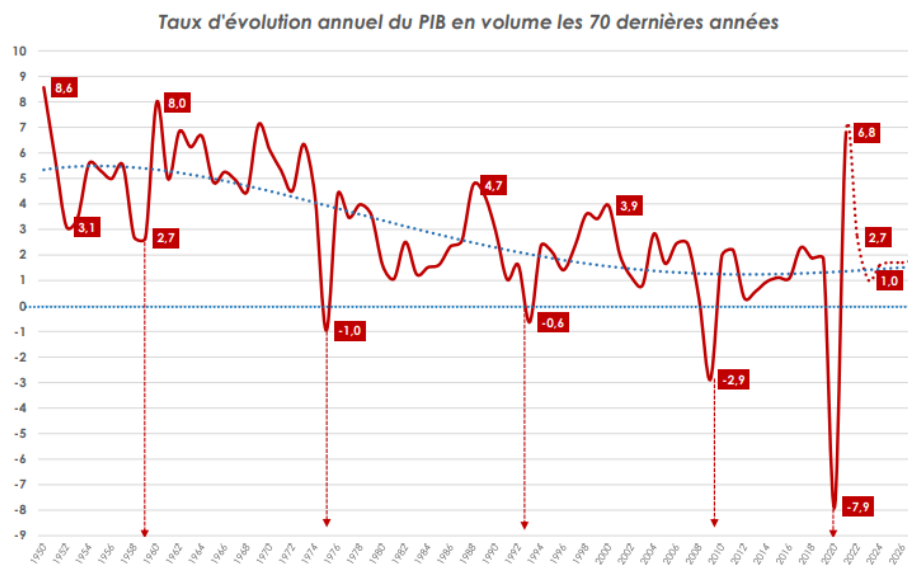
Sommaire

I. Contexte macroéconomique et perspectives	5
1. Une économie marquée par le grand retour de l'inflation	5
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2023	6
3. Sortie de la crise sanitaire et redressement des comptes publics : quels rôles pour les collectivités dans la Programmation des finances publiques 2023-2027 ?	8
II. 2022 - Situation financière de la ville de Valenciennes	9
1. Des ratios financiers fortement bouleversés par le rebond inflationniste	9
2. Des recettes de fonctionnement marquées par la levée des restrictions sanitaires.....	10
3. Des dépenses de fonctionnement 2022 fortement impactées par le rebond inflationniste	13
4. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements.....	18
5. Budget annexe Parcs de stationnement – situation 2022 et prospective	20
6. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité	21
III. Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2023	23
1. Impacts du PLF sur la construction budgétaire 2023 de la ville de Valenciennes.....	23
a) Impact du projet de loi de finances 2023 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.....	23
b) Autres mesures du PLF 2023	26
2. Construction budgétaire 2023 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales	28
a) Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement.....	28
b) Evolution de la masse salariale à la ville de Valenciennes.....	31
Evolution de la masse salariale en 2023.....	32
c) Inscriptions budgétaires sur la section d'investissement:.....	33
d) Prospective financière 2022/2026 :.....	34
IV. CONCLUSION	35
GLOSSAIRE	36

I. Contexte macroéconomique et perspectives

1. Une économie marquée par le grand retour de l'inflation

Après avoir enregistré au printemps 2020 une contraction sans précédent de son PIB en temps de paix (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).



2021 a donc été marqué par ce retour de la croissance mais, la France n'ayant pas été la seule à connaître un tel ressaut, des tensions fortes dans l'économie mondiale ont pu émerger engendrant des difficultés d'approvisionnement et des hausses de prix (composants, transport maritime, matières premières).

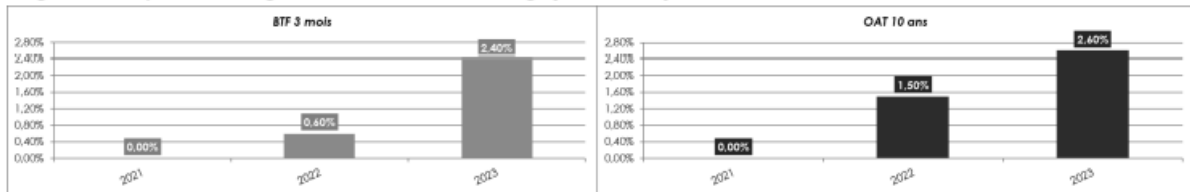
Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des céréales et de l'énergie, notamment pour le gaz avec la crainte d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En 2022, l'emploi total, en dépit de la crise sanitaire, resterait dynamique avec la création de + 320 000 emplois nets en glissement annuel par le soutien des politiques économiques. Ainsi, en France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à progresser dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Cette hausse se répercute

également dans le secteur public par une revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année.



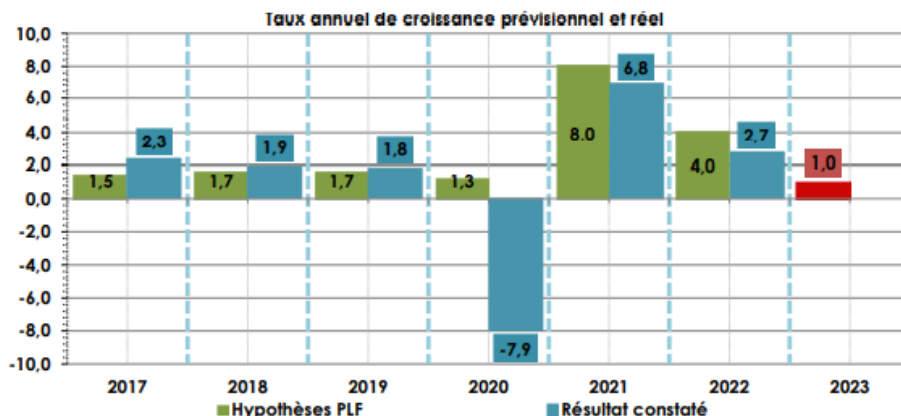
Freiné par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt et après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB français, à mi-année, affichait un acquis de croissance¹ de 2,5 %.

Sous l'effet des réformes fiscales, il est à noter une dépendance de plus en plus importante des budgets locaux aux indices macroéconomiques, principalement pour les collectivités dont les produits (CVAE / TVA) décorrélés du développement territorial dépendent désormais de la croissance économique nationale.

2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2023

Les quatre indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, les taux d'intérêt et la masse salariale.

Concernant le taux de croissance, après une contraction de - 8% en 2020 et un rebond de + 6 % en 2021, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance en volume de + 2.7 % en 2022 et de 1 % en 2023.

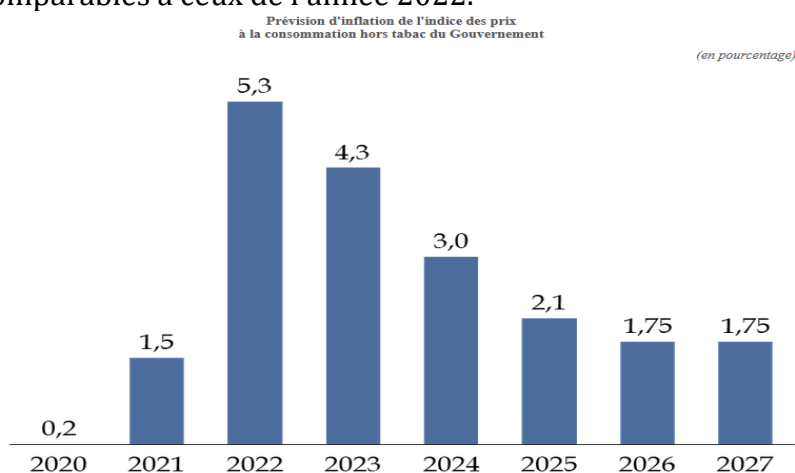


¹ Progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année

La prévision 2023 est sujette à de nombreux aléas : évolution du conflit en Ukraine, de la situation sanitaire, du taux d'épargne des ménages ou survenance d'évènements climatiques extrêmes...

Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation atteindrait 5,3 % en 2022 soutenu, notamment, par le renchérissement des prix de l'énergie mais contenu, par ailleurs, à hauteur de deux points par les effets du bouclier tarifaire et la remise sur le carburant.

En 2023, l'inflation décélèrerait pour atteindre + 4,3 % notamment en raison d'un reflux progressif des prix du pétrole et du maintien du bouclier tarifaire. En sens inverse, et sous l'effet de la diffusion de la hausse des prix du gaz et de l'électricité, l'inflation des prix de l'alimentation, des produits manufacturés et des services resterait à des niveaux comparables à ceux de l'année 2022.



Source : commission des finances du Sénat

Cette prévision 2023 interroge toutefois car elle suppose une augmentation moyenne des prix de 0,2 % par mois en 2023 alors qu'elle s'élève en 2022 à 0,6 %.

Considérant le niveau encore élevé de l'inflation anticipée en zone euro, le Gouvernement fait l'hypothèse que la Banque centrale européenne continuera de resserrer sa politique monétaire au travers, notamment, d'une augmentation de ses taux directeurs. En conséquence, le rapport annexé au projet de loi de programmation prévoit une hausse notable des taux de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans et des bons du Trésor à taux fixe (BTF) à trois mois.

Cette remontée des taux d'intérêt souverains conduit, par ailleurs, le Gouvernement à prévoir une hausse de la charge des intérêts de la dette en valeur comme en point de PIB.

Pour la masse salariale, les créations d'emploi se poursuivraient en 2023 mais à un rythme moindre avec 115 000 créations d'emplois en glissement annuel.

3. Sortie de la crise sanitaire et redressement des comptes publics : quels rôles pour les collectivités dans la Programmation des finances publiques 2023-2027 ?

La crise sanitaire a rendu obsolètes les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

La levée des mesures de restriction sanitaire a relancé les débats sur la fin du "quoi qu'il en coûte" et a fait aboutir, le 29 juillet 2022, un « programme de stabilité 2022-2027 » qui retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Dans ce nouveau programme, le gouvernement s'engage à parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. Pour y arriver, ce programme réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics par une limitation de l'évolution de leurs dépenses.

Après son rejet en première lecture par l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027, le dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement imaginé par le gouvernement sous le nom de "pacte de confiance" ou Cahors 2 est réapparu dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2023.

Ainsi, les articles 16 et 23 du PLPFP 2023-2027 se retrouvent fusionnés dans un nouvel article 40 quater du PLF 2023 qui instaure un objectif limitant les dépenses de fonctionnement des collectivités locales à l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 point.

Ce dispositif concernera au premier chef quelques 500 collectivités : les régions, les départements et, au sein du bloc local, les communes et les intercommunalités à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021.

La seule différence dans la rédaction de l'article du PLF par rapport à la LPFP concerne les sanctions. Désormais, les collectivités ou les intercommunalités qui ne parviendront pas à respecter la trajectoire ne perdront pas le bénéfice des dotations d'investissement accordées par l'État. Subsiste le principe des "accords de retour à la trajectoire" conclus entre le préfet et la collectivité qui est sorti des clous, et donc une éventuelle reprise financière à la clé.

II. 2022 - Situation financière de la ville de Valenciennes

Après un exercice 2020 totalement bouleversé par la crise sanitaire, l'année 2021 avait été consacrée à une reprise progressive des activités dans un contexte interne de prudence.

Une prudence qui traduit une recherche d'équilibre entre des décisions visant à consolider un autofinancement pour répondre au risque de contribution au redressement des finances publiques, et une volonté de rester une ville proactive adaptant son organisation et ses politiques publiques aux nouveaux besoins exprimés.

L'année 2022 devait être l'année de mise en œuvre opérationnelle de ces décisions en matière organisationnelle, et une année décisive dans la concrétisation des grands projets d'investissements.

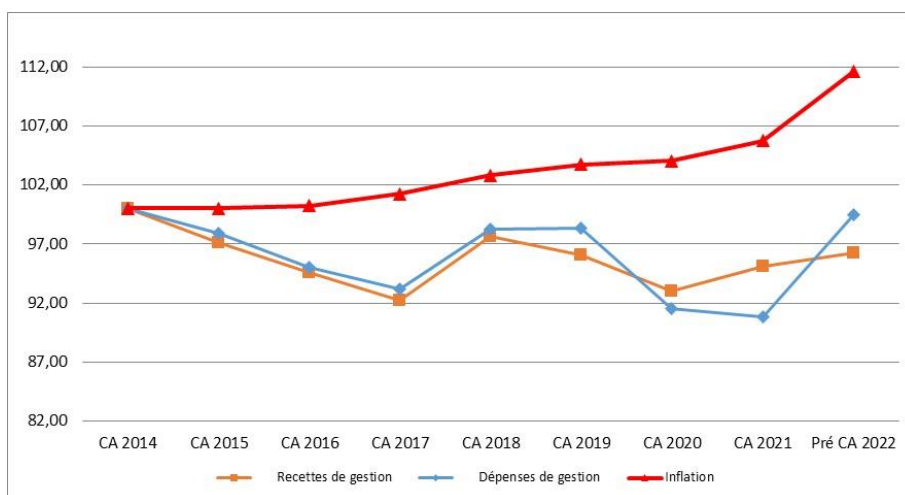
Les décisions gouvernementales impactant la masse salariale, et principalement la revalorisation du point d'indice annoncée en juin 2022, sont venues impacter la masse salariale et ainsi diminuer l'épargne brute de la ville, nous obligeant à une première réflexion sur la programmation pluriannuelle des investissements. Mais c'est bien le rebond inflationniste du second semestre qui est venu rebattre les cartes des fondamentaux financiers de la collectivité et a fait basculer Valenciennes, comme toutes les collectivités de France, dans la plus grande des incertitudes.

1. Des ratios financiers fortement bouleversés par le rebond inflationniste

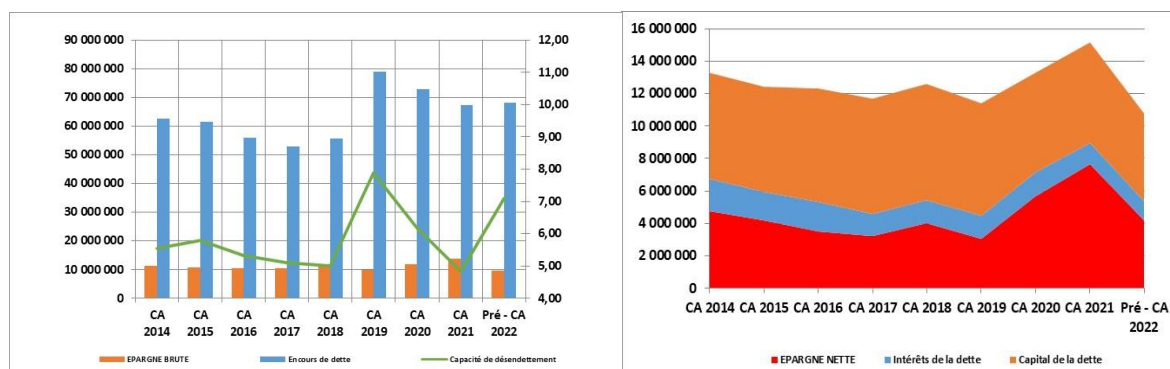
Alors que depuis 2014, dépenses et recettes évoluaient en suivant les mêmes tendances, la crise sanitaire a laissé sur l'exercice 2020 une empreinte budgétaire exceptionnelle.

Après l'important recul des flux de fonctionnement constaté en 2020, l'année 2021 affichait un retour dans une certaine normalité avec à la fois une modération des flux en dépenses de fonctionnement fruit de décisions prudentes prises par la collectivité pour sécuriser sa santé financière et une belle dynamique en matière de recettes fiscales augurant de bonnes nouvelles pour le développement du territoire.

L'année 2022, par le rebond inflationniste, est venue bousculer cet optimisme avec le retour d'un effet de ciseau inégalé. Si la ville est dans l'attente d'une potentielle validation de son éligibilité au filet de sécurité prévu par la loi de finances rectificative pour 2022, ce dernier ne viendra que partiellement combler cette situation.



De fait, la ville connaît une stabilisation sur ses indicateurs budgétaires avec un délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel², estimé à 7.1 années, et un taux d'épargne brute qui s'élèverait à plus de 13.5 %³.



2. Des recettes de fonctionnement marquées par la levée des restrictions sanitaires

Tous budgets confondus⁴, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une augmentation de 1.20 % entre 2021 et 2022, soit une évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle.

Il convient néanmoins de noter une évolution à la hausse des recettes du budget général portée par la levée des restrictions sanitaires et un retour à la normalité dans le fonctionnement des services publics de la ville (hors fermeture du Musée des Beaux-Arts).

² Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone de vigilance commence au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8% pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

³ La moyenne nationale 2020, intégrant l'ensemble des communes quelle que soit la strate démographique, est de 5.4 années pour le délai de désendettement (source rapport public thématique - Cour des comptes 2021).

⁴ Hors budget annexe Parcs de stationnement

Ainsi sur la période 2014/2022, les recettes communales connaissent une quasi-stabilisation annuelle.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré - CA 2022	Evolution	
							2022/2021	TCAM 2014/2022
FONCTIONNEMENT								
Impôts, et taxes	32 144 101	33 499 421	33 981 146	34 780 038	36 836 548	37 508 674	1,82%	2,27%
Dotations, compensations, FPIC et subventions	18 675 247	18 927 802	18 541 650	18 024 114	16 960 815	17 261 871	1,78%	-2,74%
Produits des services	4 430 234	6 614 676	7 156 859	4 690 002	4 975 802	5 613 644	12,82%	1,87%
Produits de gestion courante	844 484	1 049 999	891 705	1 172 659	1 068 910	654 523	-38,77%	-10,39%
Atténuation de charges (remboursement)	173 005	194 764	58 626	128 331	126 708	210 000	65,74%	-12,00%
Reversement Agglo - AC & DSC	10 801 606	10 801 606	9 771 009	9 308 994	9 308 994	9 230 945	-0,84%	-2,86%
Recettes de gestion du budget général	67 068 676	71 088 267	70 400 995	68 104 137	69 277 777	70 479 657	1,7%	-0,19%
Recettes de gestion des budgets annexes	0	0	0	365 228	428 373	448 113	4,6%	
Produits Exceptionnels et financiers	936 135	891 202	419 823	92 954	389 386	0		
Recettes de gestion consolidées	68 004 811	71 979 469	70 820 818	68 562 319	70 095 536	70 927 770	1,19%	-0,48%

L'augmentation des produits des services est portée pour moitié par une reprise de l'activité sur le stationnement en voirie, qui avait été fortement impacté en 2021 par les modifications des comportements des usagers et la généralisation au 1^{er} semestre du télétravail.

Cette hausse s'explique également par la réalisation d'un certain nombre de chantiers d'archéologie et aux prestations facturées en conséquence, et par la perception sur le budget de la Ville, des produits des activités périscolaires auparavant perçus par la caisse des écoles.

Les produits de gestion courante sont essentiellement composés des loyers émis et des redevances perçues auprès des occupants du patrimoine communal. La baisse constatée en 2022 résulte d'une imputation, sur le budget annexe dédié, des redevances versées par la SPL Stationnement pour la gestion des parkings en ouvrage.

Les recettes de gestion des budgets annexes sont donc désormais constituées de la redevance versée par le concessionnaire du Centre Aquatique.

Hors compensations fiscales, les dotations versées par l'Etat ont été relativement stables par rapport à 2021. On constate toutefois une augmentation de la dotation de solidarité urbaine, dotation à visée péréquatrice.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré - CA 2022	Evolution 2022/2021
Dotation Globale de fonctionnement	11 864 949	11 894 876	11 998 046	12 114 353	0,97%
<i>Dotation forfaitaire</i>	8 576 327	8 457 243	8 440 112	8 422 662	-0,21%
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	2 811 858	2 994 667	3 141 113	3 288 991	4,71%
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	476 764	442 966	416 821	402 700	-3,39%
Dotation globale de décentralisation	443 326	443 326	443 326	443 326	0,00%
Compensations fiscales	1 502 075	1 557 070	647 877	705 671	8,92%
Fonds de péréquation (FPIC)	860 105	886 016	912 119	912 025	-0,01%
Autres dotations	113 624	113 576	101 468	118 088	16,38%
TOTAL	14 784 079	14 894 864	14 102 836	14 293 463	1,35%

Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville ; les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentant désormais 62 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 53 % en 2013 (hors produits exceptionnels).

Concernant les subventions de fonctionnement, la ville connaît une augmentation de 110 K€, qui s'explique principalement par les aides perçues dans le cadre des contrats aidés dits PEC (Parcours Emploi Compétences) et par la perception pour le compte de la caisse des écoles de subventions pour le temps de la pause méridienne, conséquence de la nouvelle politique tarifaire.

Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases.**

La suppression de la taxe d'habitation, ainsi que l'abattement de 50 % décidés par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels, sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Les bases fiscales définitives ne seront connues que courant décembre 2022. Toutefois, sur la base des produits prévisionnels, l'évolution des produits fiscaux entre 2021 et 2022 est estimée à + 2.23 % (y compris allocations compensatrices), soit une dynamique un peu plus faible que sur les précédents exercices.

	2019	2020	2021	Prev-2022
Bases nettes TH	43 117 962	44 708 804	2 812 637	2 908 266
Taux TH	35,53%	35,53%	35,53%	35,53%
Produit TH	15 319 280	15 886 280	999 710	1 033 307

Bases nettes TF Ville	52 098 168	52 999 080	51 378 174	52 958 001
x Taux de TF VILLE	30,02%	30,02%	30,02%	30,02%
+ Taux de TF Département			19,29%	19,29%
LissageTF	65 668,00	50 614,00	253 030,40	

= Produit TF	15 705 538	15 960 938	25 587 608	26 113 590
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Allocations compensatrices TH	1 386 767	1 439 944	-	-
Allocations compensatrices TF	111 722	116 928	647 877	705 671

TOTAL	32 523 307	33 404 090	27 235 195	27 852 568
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+ Coefficient correcteur (CoCo)			7 078 770	7 226 223
---------------------------------	--	--	------------------	------------------

TOTAL	32 523 307	33 404 090	34 313 965	35 078 791
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

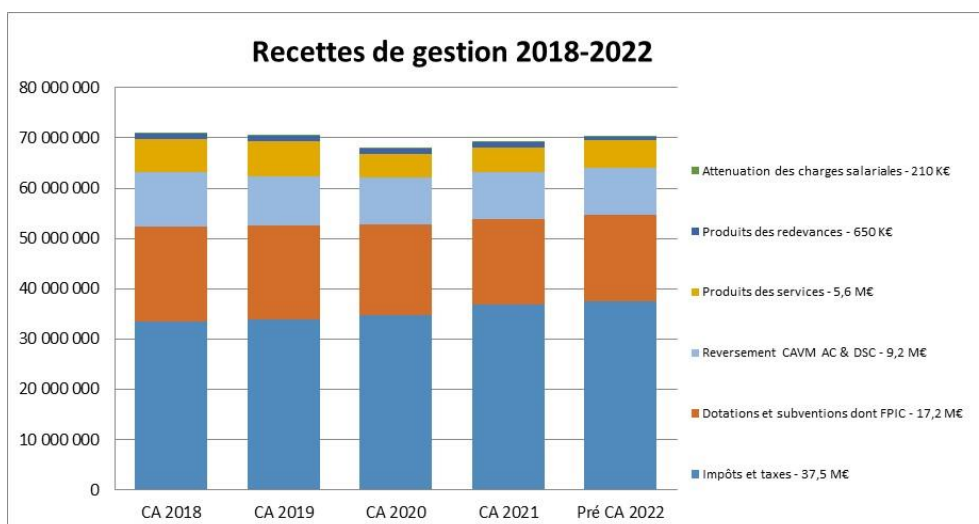
Evolution N-1 / N

2,71%

2,72%

2,23%

A l'aune de ces dernières réformes venues amoindrir le pouvoir fiscal de la ville, et à défaut d'un effet « bases » positif, la ville ne peut donc compter que sur ses efforts de gestion.



3. Des dépenses de fonctionnement 2022 fortement impactées par le rebond inflationniste

Après un exercice 2020 profondément bouleversé par la crise sanitaire, les résultats 2021 laissent entrevoir, avec la fin des fermetures administratives et la réouverture progressive de l'ensemble des équipements de la ville, un retour à la normale sur la section de fonctionnement.

Malheureusement, le contexte géopolitique est venu obérer cette perspective avec le déclenchement, début 2022, de la guerre en Ukraine. Ce conflit est venu renforcer le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Ainsi, les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une inflation qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquences sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets⁵.

La hausse des prix joue directement sur les achats de la ville tant en fonctionnement qu'en investissement. Mais cette progression joue également de façon indirecte par les contributions et participations versées à ses partenaires.

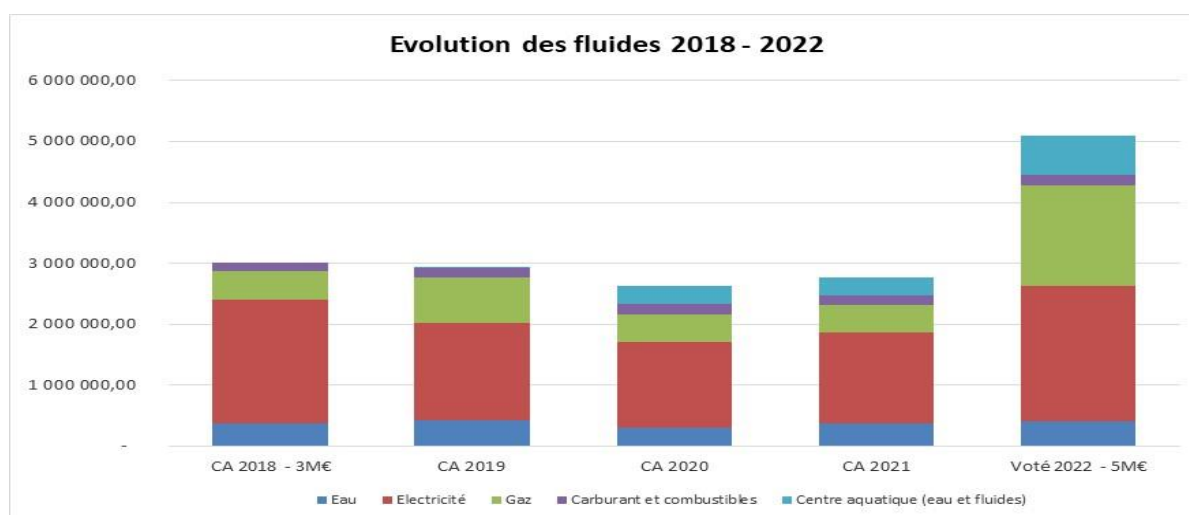
A cette forte hausse des prix s'ajoutent des décisions gouvernementales impactant la masse salariale. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

⁵ Voir l'étude dédiée à l'Indice de prix des dépenses communales (Panier des maires) dernière actualisation en novembre 2021.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré - CA 2022	Evolution	
							2022/2021	TCAM 2014/2022
Charges à caractère général du Budget général et versement délégué	13 872 437	17 112 187	17 352 557	13 693 283	14 429 570	16 795 000	16,39%	1,27%
Subventions et Participation	8 631 389	7 805 530	6 576 824	5 721 433	4 497 951	6 058 390	34,69%	-5,25%
Ressources humaines	33 504 063	34 026 562	34 289 354	33 899 888	34 083 878	35 100 000	2,98%	-0,14%
Dépenses de fonctionnement institutionnel	233 170	293 816	291 383	325 023	343 443	350 000	1,91%	2,88%
Dépenses financières hors intérêts de la	0	0	0	343	0	0		
Dépenses de gestion du budget général	56 241 058	59 238 094	58 510 118	53 639 970	53 354 842	58 303 390	9,3%	-0,42%
Dépenses de gestion des budgets annexes	0	5 300	666 449	1 484 278	1 421 853	1 610 041	13,2%	79,08%
Dépenses Exceptionnelles	61 596	130 169	237 842	169 299	144 592	113 176		
Dépenses de gestion consolidées	56 302 654	59 373 563	59 414 410	55 293 548	54 921 287	60 026 606	9,30%	-0,09%

Ainsi, les dépenses de gestion consolidées de la ville de Valenciennes connaissent une importante augmentation en 2022 estimée à 9.3 %.

L'impact de l'inflation 2022 sur la consommation de fluides de la collectivité est estimé à + 2M€ sur la base d'un scénario aboutissant à une multiplication par 2 du coût du gaz et d'une multiplication par 1,35 du coût de l'électricité par rapport à 2021.



La hausse constatée sur les budgets annexes résulte de l'impact de la hausse des fluides sur le Centre Aquatique (+ 350 K€).

La masse salariale s'élève en 2022 à 35.1 M€, soit 57 % des dépenses de gestion consolidées. Cette hausse de 3 % résulte essentiellement de la hausse du point d'indice des fonctionnaires, de la tenue d'élections sur l'exercice 2022, de la révision des grilles indiciaires des catégories B et de la revalorisation du SMIC.

➤ **Structure et évolution de la masse salariale depuis 2014 et présentation des avantages en nature**

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution	
2014	35 488 497,97 €	évolution 2013/2014 :	+ 2,66%
2015	34 618 660,78 €	évolution 2014/2015 : Soit - 869 837 €	- 2,5 %
2016	33 607 160,12 €	évolution 2015/2016 : Soit - 1 011 500 €	- 2,92 %
2017	33 504 070,00 €	évolution 2016/2017 : Soit - 103 090 €	- 0,3 %
2018	34 026 051,60 €	évolution 2017/2018 : Soit + 521 982 €	+ 1.5 %
2019	34 289 354,00 €	évolution 2018/2019 : Soit + 263 303 €	+ 0.77 %
2020	33 899 887,93 €	évolution 2019/2020 : Soit - 389 466 €	- 1.1 %
2021	34 033 998,50 €	évolution 2020/2021 : Soit + 134 111 €	+ 0,4 %
2022	35 069 423 € (*)	évolution 2021/2022 : Soit + 1 035 424 €	+ 3,04 %

* Avec prévisionnel à novembre et décembre 2022

➤ **Structure de la masse salariale de l'année 2020 à 2022 :**

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE 2020	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2020	MONTANT EN PAIE 2021	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2021	MONTANT EN PAIE PROJECTION (TAB.BORD RH) 2022	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2022
TITULAIRES	28 440 068 €	669	28 334 222,5 €	671	29 555 227 €	657 (*)
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	5 386 294 €	341	5 565 042 €	338	5 275 108 €	344
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	73 525 €	6	134 734 €	22	239 088 €	9 (*)
TOTAL	33 899 887 €	1016	34 033 998,5 €	1031	35 069 423 €	1010

(*) 670 agents titulaires en juin 2022 et 17 contrats d'insertion PEC jusqu'à août 2022.

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2020 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2022

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	6 394,30 €	0 €			6 394,30€
Nbre agents concernés	2	0			

2021

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	11 055,00 €	740,37 €			11 795,37 €
Nbre agents concernés	5	1			

2020

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	17 941,80 €	3 039,24 €			20 981,04 €
Nbre agents concernés	5	1			

2019

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	20 935,00 €	2 871,96 €	24 821,56 €	12 794,45 €	61 422,97 €
Nbre agents concernés	6	1	545	108	

* Repas des ATSEM et Animateurs pause méridienne / Ne sont plus considérés comme avantages en nature depuis Mars 2019 conformément aux directives de l'URSSAF.

➤ Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2019 à 2022

MONTANTS HS PAR MOIS	Heures sup. montants payés en 2019	Heures sup. montants payés en 2020	Heures sup. montants payés en 2021	Heures sup. montants payés en 2022
JANVIER	47 386 €	54 339 €	34 923 €	56 013 €
FEVRIER	36 711 €	38 496 €	47 963 €	49 564 €
MARS	27 253 €	40 487 €	35 524 €	38 123 €
AVRIL	71 493 €	37 635 €	31 377 €	61 895 €
MAI	41 245 €	44 742 €	34 929 €	133 832 €
JUIN	76 585 €	57 619 €	68 676 €	67 523 €
JUILLET	127 987 €	37 478 €	176 364 €	154 225 €
AOUT	68 405 €	35 501 €	44 393 €	81 750 €
SEPTEMBRE	37 890 €	37 311 €	34 483 €	38 173 €
OCTOBRE	84 307 €	42 689 €	54 013 €	83 631 €
NOVEMBRE	42 195 €	36 242 €	50 601 €	45 000 €
DECEMBRE	56 082 €	49 143 €	54 105€	54 000 €
TOTAL	717 538 €	511 682 €	667 350 €	863 729 € (*)

(*) Projection en novembre et décembre 2022

- **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2019 à 2022**
→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2019	2020	2021	2022
MONTANT TOTAL	234 800 €	226 804 €	230 686 €	225 593 (*)
NOMBRE D'AGENTS	330	325	328	300

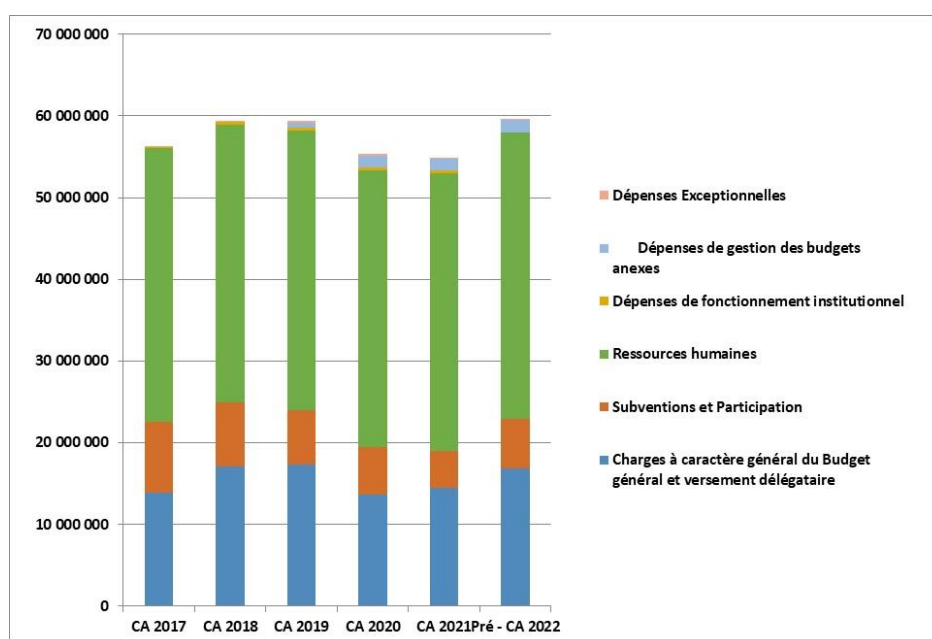
(*) Avec prévisionnel à novembre et décembre 2022

- **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2019 à 2022**
Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2019	2020	2021	2022
MONTANT TOTAL	4 209 073 €	4 444 421 €	4 633 257 €	4 682 970 (*)

(*) Avec prévisionnel à novembre et décembre 2022

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



Si l'exercice 2022 portera au compte administratif les dernières indemnités compensatoires versées aux délégataires de la ville pour leurs pertes 2020, ces sommes ont été retraitées pour l'analyse financière et rattachées à l'exercice concerné soit 2020.

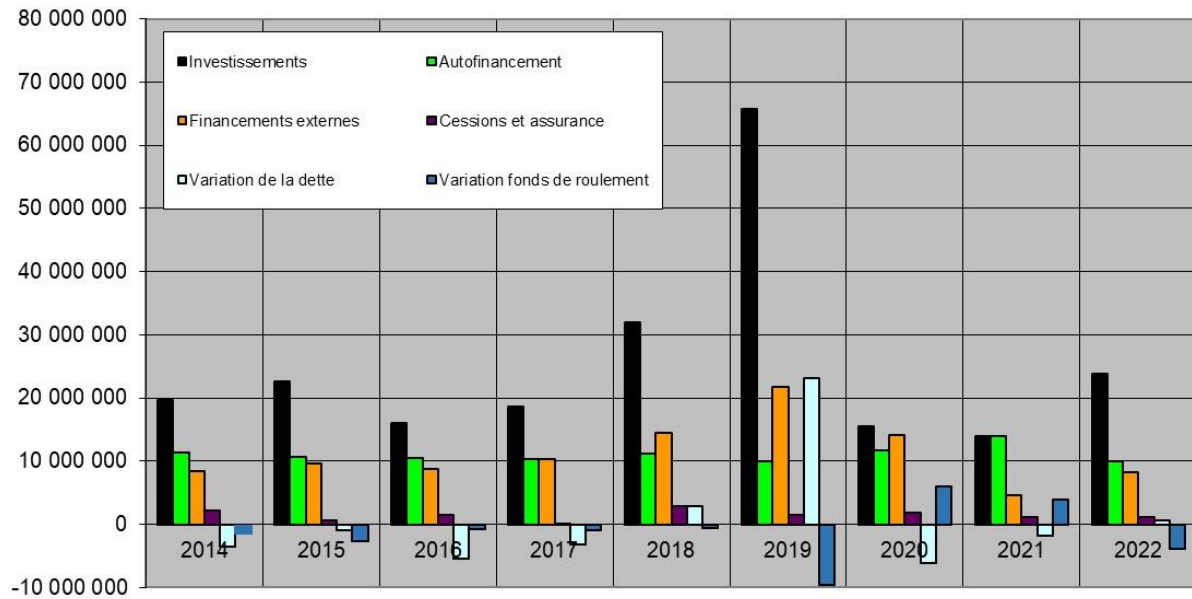
4. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelles des investissements

Pour 2022, le montant estimé de dépenses d'équipement s'élève à 24 M€.

	2019	2020	2021	2022
EPARGNE NETTE	3 061 485	5 671 794	7 673 301	4 199 419
Investissements Dépenses	65 817 995	15 582 530	14 006 599	23 803 862
Immobilisations propres	42 719 162	13 230 502	10 581 470	21 597 264
dont immobilisations incorporelles (frais d'études)	1 101 973	684 193	994 724	3 602 078
dont immobilisations corporelles	32 013 428	12 045 261	9 493 655	11 440 346
dont travaux en cours	9 603 761	501 048	93 091	6 554 840
Subvention et fonds de concours	102 539	640 563	1 157 384	1 564 242
Avances consolidables et prise de capital	1 274 086	599 920	966 034	533 046
Dépenses d'équipement des budgets annexes	21 721 708	1 111 044	1 301 212	109 311
Dépenses diverses	500	500	500	0
Investissements Recettes	27 018 237	15 891 772	5 726 140	9 382 914
FCTVA	3 443 237	5 322 043	2 271 213	1 645 673
Subventions et dotation d'investissement reçues	9 623 422	3 161 544	2 202 787	4 221 000
Remboursement d'avance	450	644	580	2 061 241
Cessions consolidées	1 483 957	2 456 749	1 206 755	1 200 000
Subventions d'équipement budgets annexes	8 637 821	4 950 792	44 805	255 000
Recettes diverses	3 829 350	0	0	0
MOD Dépenses	0	372 287	4 905	31 365
MOD Recettes	5 421	372 287	4 905	31 365
Solde	5 421	0	0	0
Besoin de financement de la section d'Inv't, dont solde MOD	38 794 337	-309 243	8 280 459	14 420 949
Epargne nette	3 061 485	5 671 794	7 673 301	4 199 419
Emprunt	30 000 000	0	4 431 864	6 400 000
SOLDE	-5 732 852	5 981 037	3 824 706	-3 821 530
ENCOURS PROPRE	78 873 481	72 768 291	67 236 767	68 225 603
CAPACITE DE DESENETTEMENT	7,88	6,18	4,84	7,10
Epargne brute / Ressources réelles	14,2%	17,2%	19,9%	13,5%

Sur la période 2014/2022, les dépenses d'équipement brutes de la ville se sont élevées à 228 M€.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater la structure du financement de l'investissement et son évolution entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :



Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2022 :

- ⇒ Une épargne brute qui se rétracte entre 2021 et 2022 ;
- ⇒ Des financements externes (subventions et FCTVA) en diminution, conséquence logique d'un début de cycle d'investissement ;
- ⇒ Un encours de dette en légère augmentation suite à un recours anticipé à l'emprunt au vu du contexte macroéconomique ;
- ⇒ Un fonds de roulement sollicité pour participer au financement des dépenses d'équipement 2022.

En 2022, sur les dépenses d'équipement du budget général (Chapitre 20 à 23), le taux de réalisation, avec reports, s'élève à ce jour à 90 %.

➤ FCTVA

La ville a perçu en Fonds de Compensation de la TVA 2022 pour ses dépenses d'investissement 2021 un montant de 1.6 M€. L'élargissement de l'enveloppe aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et à la voirie engendre une recette pour la ville de 118 K€.

➤ Subventions d'investissement perçues

Au 15/11/2022, la ville estime percevoir sur son budget général environ 4.2 M€ de subventions d'investissement en 2022. Le détail de ces subventions est le suivant :

- ⇒ Environ 1.4 M€ de la CA Valenciennes Métropole (CAVM) pour des opérations éligibles au Fonds de Soutien aux Investissements Locaux 2021-2026 ;
- ⇒ Du Conseil Départemental, la ville a perçu un acompte de 225 K€ pour la rénovation de la salle Pierre Carous et un acompte de 450 K€ pour la rénovation de la façade de l'hôtel de ville ;

- ⇒ De la Préfecture, dans le cadre de la DSIL, la ville a perçu un acompte de 90 K€ pour les travaux de mise en accessibilité, 90 K€ pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle des acacias et devrait percevoir un acompte de 178 K€ pour la rénovation de la façade de l'hôtel de ville ;
- ⇒ Pour la place de l'hôpital général, la ville a perçu de la CAVM un solde de subvention de 101 K€ ;
- ⇒ 64 K€ de la DRAC pour la réalisation d'études sanitaires ou la restauration d'œuvre au Musée des beaux-arts ;
- ⇒ Pour la création de terrains de padel extérieurs, la ville a perçu du conseil régional une subvention de 50 K€;
- ⇒ De l'académie de Lille, la ville a perçu 25 K€ pour l'achat de capteurs de Co2

5. Budget annexe Parcs de stationnement - situation 2022 et prospective

	2022
RECETTES	2 813 137
Recettes d'exploitation	1 356 758
Redevance versée par le délégataire	566 379
Participation du budget général	890 000
DEPENSES	2 423 014
60 Achats et variation de stocks	0
61 Services extérieurs	55 583,35
62 Autres services extérieurs	13 499,50
63 Impôts et taxes	121 581,00
65 - Versement au délégataire	2 232 350
Solde opérations exceptionnelles	0
EPARGNE DE GESTION	390 123
Intérêts des emprunts	60 410
EPARGNE BRUTE	329 713
Capital des emprunts	323 135
EPARGNE NETTE	6 578
Subventions	0
Investissements nets	3 576
ENCOURS DE LA DETTE	3 477 570
CAPACITE DE DESENETTEMENT	0,09
Épargne brute / Ressources réelles	11,7%

2022 est la première année de fonctionnement du budget annexe Parcs de stationnement. Ce budget reprend les coûts de gestion des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ville : le parking du Cœur de ville, le parking des Dentellières, le parking des Tertiales et celui de l'Arsenal.

Les dépenses sont constituées des forfaits de charges facturés par la SPL Stationnement, actuelle délégataire de la ville pour l'exploitation de ces équipements ainsi que des dépenses supportées par la ville en tant que propriétaire (assurance, taxe foncière..).

Les recettes sont composées des redevances payées par les usagers de ces équipements, selon la grille tarifaire fixée, ainsi que par la redevance versée par le délégataire.

Afin de couvrir les exigences du service public et les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la collectivité dans le fonctionnement de ces équipements, et au vu de la dimension des investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, il est prévu sur 2022 une subvention prévisionnelle du budget général de 890 K€.

Pour 2023, la gratuité des parkings en ouvrage applicable depuis le 1^{er} novembre 2022 de 12h à 14h, impactera en tout état de cause l'équilibre financier de ce budget.

6. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité

Au vu du contexte macroéconomique, la ville a décidé d'anticiper le recours à l'emprunt nécessaire au financement de sa section d'investissement en procédant à trois consultations en 2022. Ainsi, au 31/12/2022, l'encours total de la dette de la ville de Valenciennes s'élèvera à 71.7 M€, tous budgets confondus.

Sa durée de vie résiduelle est de 13 ans et 5 mois et sa durée de vie moyenne de 7 ans. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours total au 31/12	Dette Budget principal hors PPP	Dette PPP rattachée au BP	Dette ANRU	Dette Centre Aquatique	Dette Parc de Stationnement
2014	62 524 385	52 905 119	8 791 691	827 574		
2015	61 587 347	52 665 396	8 150 052	771 899		
2016	56 101 928	47 874 884	7 512 520	714 524		
2017	52 968 920	45 429 313	6 880 023	659 584		
2018	55 817 401	43 973 733	6 247 730	595 938	5 000 000	
2019	78 873 481	67 925 125	5 662 833	535 523	4 750 000	
2020	72 768 291	62 480 818	5 255 932	531 541	4 500 000	
2021	71 037 472	57 101 908	5 415 000	469 858	4 250 000	3 800 706
2022	71 703 173	58 790 746	5 027 315	407 541	4 000 000	3 477 570

Deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2022, sur le budget général :

- Contrat de 300 K€, durée 15 années, auprès de la Banque des Territoires pour financer le programme de rénovation de la salle Pierre Carous. Le taux appliqué est un taux fixe de 1.49 % ;
- Un second contrat de 1.2 M€, durée 20 années, auprès du Crédit Mutuel pour financer le programme d'investissement de l'année. Le taux appliqué est un taux fixe de 1.95 % ;

Un dernier contrat de 4.9 M€, durée 20 années, fait l'objet d'une consultation en cours. Ce contrat fera l'objet d'un déblocage sur l'année 2023, et sera donc intégré dans nos reports d'investissement.

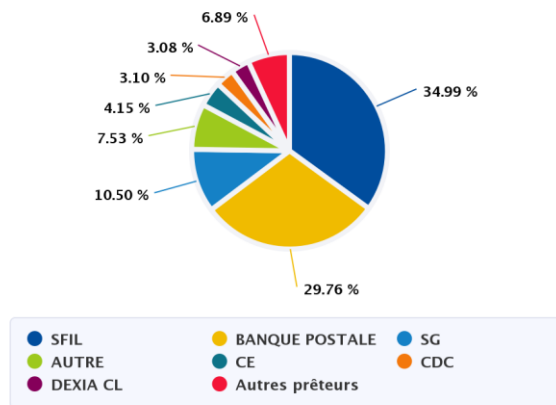
L'annuité de la dette sur les derniers exercices se décline de la manière suivante :

Année	Encours total au 31/12	Annuité de la dette	Capital	Intérêts
2 019	78 873 481	8 344 923	6 943 920	1 401 003
2 020	72 768 291	7 596 977	6 105 190	1 491 787
2 021	71 037 472	7 500 949	6 224 775	1 276 173
2 022	70 303 173	6 985 291	5 734 300	1 250 991

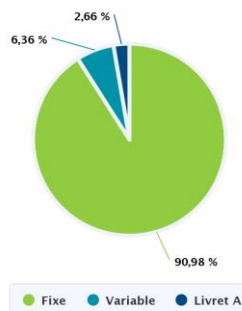
- Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la ville est donc désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler⁶. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 1.85 %.

La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêts de la dette PPP contractés auprès de Bouygues Energies Services).



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par la dernière opération de refinancement et par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



⁶ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

III. Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2023

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion posés sont les suivants :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité ;
- Maintenir une capacité de désendettement d'environ 12 années en fin de mandat ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement.

Même si la ville confirme son souhait de prendre part à la relance nationale en maintenant un programme d'investissement 2020-2026 ambitieux, l'émergence au second semestre 2022 de tensions sur le marché des fluides a amené l'équipe municipale à anticiper et à prendre d'importantes décisions visant à contenir l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement et la contraction à venir de son autofinancement.

Dans ce contexte et sans maîtrise sur ces facteurs exogènes, le budget communal 2023 évoluera forcément au fil des levées d'incertitudes et des notifications de recettes, ceci afin de ne pas obérer sa situation financière future.

Cette dernière partie présente donc les conséquences financières pour le budget primitif 2023 de l'application de ces postulats de gestion, des différentes décisions municipales prises, mais également les impacts financiers des mesures nouvelles entraînées par l'adoption de la dernière loi de finances.

1. Impacts du PLF sur la construction budgétaire 2023 de la ville de Valenciennes

a) Impact du projet de loi de finances 2023 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat passent de 52,51 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%), soit une hausse de 929 M€.

Sur ces 929 M€, 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Les autres augmentations à noter sont :

- l'augmentation prévisionnelle de + 183 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;

- la hausse prévisionnelle de +41 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;

- La dynamique attendue sur la part transférée de TVA aux Régions et aux Départements ;

- la hausse prévisionnelle de 200 M€ sur le niveau du FCTVA en 2023 ;

Pour financer ces décisions, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 45 millions d'euros, contre 50 millions d'euros en 2022 et 2021 et 120 millions en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière. Ce seront les parts régionales et départementales de la DCRTP et de la dotation carrée qui seront amputées.

- **La DGF en 2023 : hausse de l'enveloppe globale, reconduction de la hausse de la péréquation et poursuite des variations individuelles de DGF**

Initialement gelée, l'enveloppe de la DGF devrait après amendement parlementaire connaître une augmentation de 320 M€ pour financer la péréquation. L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18.65 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.28 Md€ pour les départements.

NB : les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018. En effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

Si le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement n'évolue pas, ses composantes ainsi que le niveau notifié par collectivité ne s'en trouvent pas pour autant gelés.

⇒ La dotation forfaitaire

Comme en 2022, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2023, un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en N-1. Ainsi, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2023 : **l'écêtement pour le financement des dotations de péréquation.**

Si la faiblesse de son potentiel financier permet à la ville de Valenciennes de bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine, elle n'échappe cependant pas, comme 60 % des communes françaises, à cet écrêtement sur sa dotation forfaitaire qui permet donc de financer les évolutions de périmètres dans les collectivités, et les dotations à visée péréquatrice de la DGF.

Cet écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018. Ce mécanisme d'écrêtement s'appliquera donc de nouveau en 2023, entraînant de nouvelles baisses de dotation pour une grande proportion de communes.

⇒ La dotation d'aménagement

Le PLF 2023 propose d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 200 millions d'euros chacune (contre une progression de + 90 M€ chacune appliquée les années précédentes).

Comme chaque année, la progression de la péréquation est entièrement prise en charge par les communes et les EPCI. En effet, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et de DSR seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Ainsi, la composante péréquatrice de la DGF est de nouveau valorisée dans ce projet mais toujours financée par une ponction sur la composante forfaitaire, ce qui interroge sur la pérennité d'une telle dynamique pour les collectivités écrêtées.

Du fait de la faiblesse de son potentiel financier⁷, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :

- La commune est éligible à la DSU. Au niveau national, cette dernière est classée au rang 274⁸ sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;
- Elle est également bénéficiaire de la *Dotation nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Comme en 2022, celle-ci devrait connaître une nouvelle baisse pour la ville, depuis 2018 cette dotation a connu une diminution de près de 112 K€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré - CA 2022	Evolution 2022/2021
Dotation Globale de fonctionnement	11 864 949	11 894 876	11 998 046	12 114 353	0,97%
<i>Dotation forfaitaire</i>	8 576 327	8 457 243	8 440 112	8 422 662	-0,21%
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	2 811 858	2 994 667	3 141 113	3 288 991	4,71%
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	476 764	442 966	416 821	402 700	-3,39%

En 2022, le gain constaté par la ville de Valenciennes sur la DSU a été partiellement absorbé par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et la diminution de la DNP.

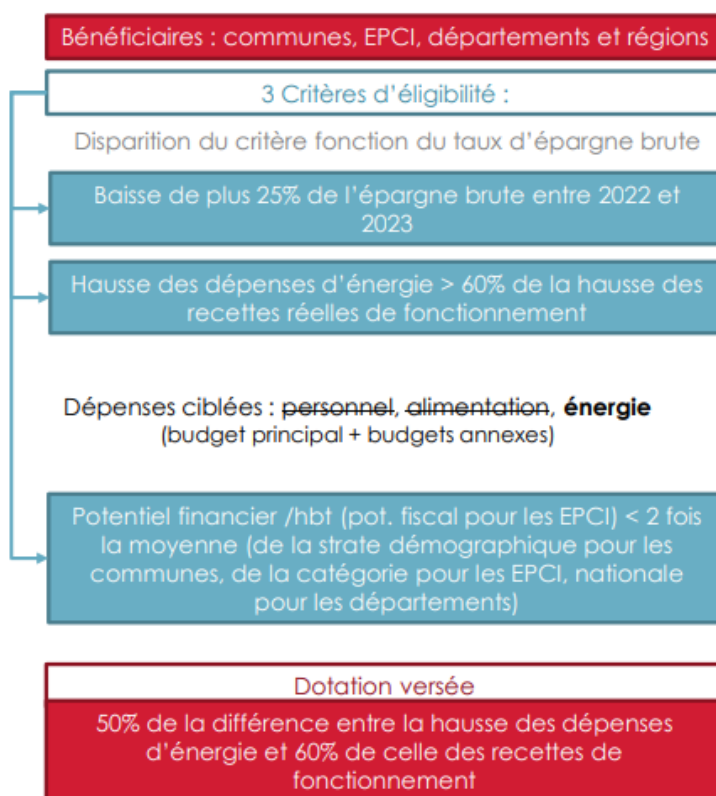
⁷ 1 181 €/habitant en 2021 contre 1 1293 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

⁸ Contre un classement au rang 254 en 2020.

b) Autres mesures du PLF 2023

- Dispositif « Filet de sécurité » pour 2023 – Amendement n°I-3627 du projet de loi de finances pour 2023

Le PLF pour 2023 prévoit un dispositif dit « filet de sécurité » pour desserrer en partie les contraintes budgétaires rencontrées par les collectivités suite aux hausses des prix de l'énergie, selon le mécanisme suivant :



Ainsi, une partie de la dynamique des recettes de la ville servira à minorer la dotation de la ville, si celle-ci s'avère éligible à ce dispositif.

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation de 5.3 % des bases d'imposition en 2023.

	Actualisation TFB	Inflation définitive ou révisée	Ecart	
2022	3,40%	5,40%	-2,0%	
2021	0,2%	1,6%	-1,4%	-0,2%
2020	1,2%	0,2%	1,0%	
2019	2,2%	1,0%	1,2%	
2018	1,2%	1,6%	-0,4%	
2017	0,4%	1,0%	-0,6%	

- Finalisation de la suppression de la taxe d'habitation (décision de la LFI 2018 étendue par la LFI 2020)

Après la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables les plus modestes, la seconde phase prévoyant la suppression progressive aux 20 % des contribuables restants se poursuit. Ainsi, après une exonération de TH à hauteur de 30% en 2021 et de 65% en 2022, ces derniers bénéficieront d'une exonération totale en 2023.

- Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le président de la République, cet article vise à supprimer complètement la CVAE. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, le gouvernement a décidé que cette disparition se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

- Création d'un « Fonds vert »

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

2. Construction budgétaire 2023 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales

a) Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement

Face aux incertitudes pesant sur la construction budgétaire, le cadrage 2023, initialement fondé sur un retour à la normale de l'activité municipale, a été profondément remanié au fil des annonces et de l'actualité.

Des premières décisions municipales ont été prises cet automne pour limiter la contraction de l'épargne brute dans le cadre d'un plan de solidarité énergétique, visant la réduction collective et individuelle des consommations énergétiques, tout en préservant les publics considérés comme les plus fragiles (enfance, jeunesse et seniors).

De même, il a été demandé, pour cette année et dans l'attente de meilleurs augures, à chaque direction de travailler leur budget en établissant des scénarii de fonctionnement limité aux strictes fonctions essentielles.

Quant à la prospective financière 2022/2026, celle-ci se trouve profondément chahutée. L'exercice du ROB se doit de proposer une vision pluriannuelle des équilibres de la collectivité, mais le nombre d'inconnues à la date de sa présentation en limite la portée et invite évidemment à reposer l'exercice tout au long de l'année à venir.

- En recettes de gestion

Pour les produits des services et de gestion courante, au vu des chantiers archéologiques en cours, ces recettes connaissent une augmentation de BP à BP.

Au vu du contexte précédemment énoncé, des revalorisations tarifaires vont s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, néanmoins par prudence il a été inscrit une stabilisation de ces derniers pour le prochain budget sur la période 2024-2026.

Pour les dotations, pour 2023, il est estimé une enveloppe globale de DGF à + 45K€ (la DSU compensant les pertes de DF et de DNP). Néanmoins par prudence, et au vu de l'évolution des indicateurs de péréquation, il est prévu une diminution annuelle de la DGF de 30 K€ par an. Le FPIC et la DGD sont eux gelés dans la prospective financière. Les compensations fiscales largement impactées par la réforme fiscale font l'objet par prudence d'une évolution gelée.

Pour la fiscalité :

- Pour la fiscalité directe locale, il est prévu une hausse des bases de taxes foncières de 4 % en 2023, de 3 % en 2024 puis une évolution sur la prospective financière de + 2 % par an, sur la base des dernières décisions fiscales prises par la collectivité et l'évolution du produit constatée ces dernières années.

- Les droits de mutation extrêmement dynamiques sur les deux derniers exercices, sont également très volatiles d'une année sur l'autre. Pour 2023 et au-delà, la somme de 1.7 M€ sera inscrite (moyenne 2017/2022). Les autres produits de fiscalité indirecte sont repris à leur niveau 2022 et sont actualisés à +1 %/an sur la prospective financière.

Pour les subventions :

Pour 2023, il est attendu en fonctionnement un soutien équivalent des partenaires avec une baisse toutefois des prises en charge de certains contrats par l'Etat (- 130 K€). Pour la prospective, il est prévu un gel dans le temps des diverses subventions perçues.

- **Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, hors masse salariale**

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2023 a été réalisé sur la base du budget primitif 2022, ensuite ajustée au vu des informations détenues sur l'évolution des prix de l'énergie.

○ **Hypothèse Electricité - Eclairage public**

Le parc d'Eclairage Public installé en Voirie comporte 7 789 points lumineux au 06/09/2022. La consommation annuelle de ces points lumineux au 01/01/2022 est de l'ordre de 3.708 MWh/an.

Trois projets de modernisation et d'économie d'énergie (GER Tramway, GER 2022 et GER 2023) sont en cours de réalisation. Ils consistent en la rénovation des équipements en place par un passage en éclairage LED, accompagnée d'une gradation d'éclairage.

Ces travaux de Gros Entretien Renouvellement entrepris par le Partenaire Public-Privé BOUYGUES ENERGIES SERVICES portent sur 2986 points lumineux et doivent permettre une économie annuelle de 1.447 MWh soit -39% d'économies d'énergie exprimées en année pleine (-33% sur 2023 / fin des travaux prévue au 30/06/2023).

Sur la base d'une consommation annuelle 2022 prévue à 867 k€, les économies annuelles réalisées (-33%) auraient permis une future consommation facturée hors hausse marché à 580 k€, soit une économie financière de 287 k€ en 2023.

Selon les dernières informations transmises par le service en charge du groupement de commande Energies (CAVM), le coefficient multiplicateur à prendre en compte pour la hausse des prix de marché énergie des compteurs de l'Eclairage Public est de 1,5 en 2023.

La facture énergétique 2023 pour le parc d'Eclairage Public devrait donc s'élever à environ 870 k€ en BP2023 versus 867 k€ au budget 2022. Les économies réalisées selon ces hypothèses sur la modernisation en cours du parc devraient donc permettre une quasi-neutralisation de la hausse des coûts de l'énergie sur le champ de l'Eclairage Public.

○ **Hypothèse Electricité – Bâtiments publics**

Selon les dernières informations transmises par le service en charge du groupement de commande Energies (CAVM), le coefficient multiplicateur à prendre en compte pour la hausse des prix de marché énergie des compteurs liés aux bâtiments publics est de 3,74 en 2023. L'amortisseur électricité annoncée le 27 octobre 2022 et applicable au 1er janvier 2023 devrait « limiter » la hausse sur ces compteurs à 3,19.

En sus, un important programme de remplacement des éclairages « fluo » compactes par des dalles leds et la réduction des plages d'utilisation dans les salles de sport de la ville devraient permettre de limiter la hausse des dépenses budgétaires.

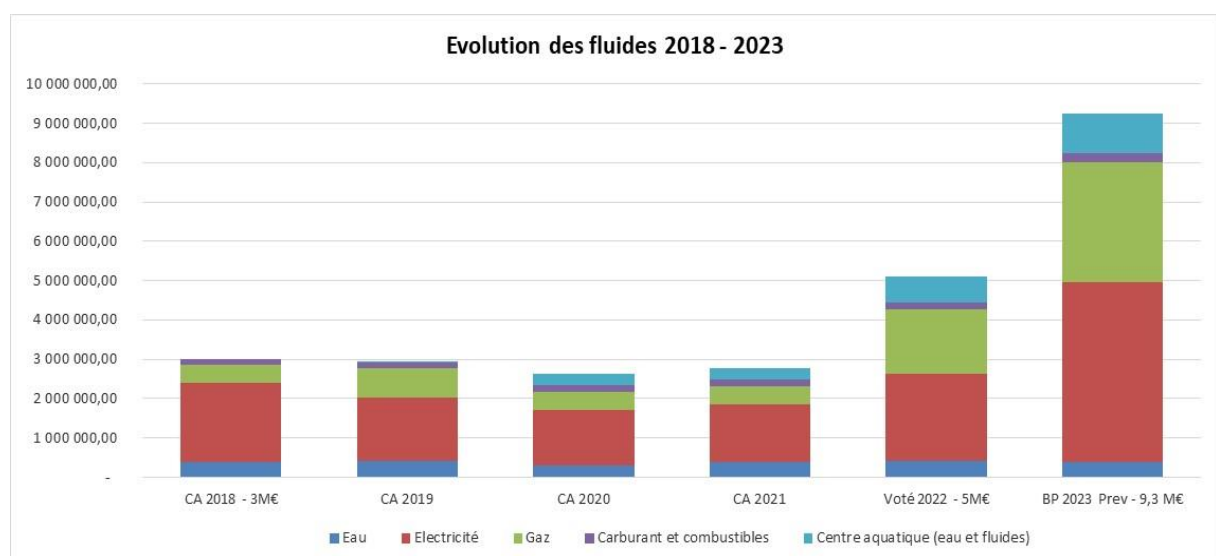
Ainsi, au vu de ces hypothèses et de la composition des consommations électriques de la ville, la saisie budgétaire totale (électricité et bâtiments publics) a été réalisée sur la base : factures 2022 multipliée par 2,60 avec 15 % de réductions des consommations.

- **Hypothèse Gaz – Bâtiments publics**

Les décisions prises dans le cadre du plan de solidarité énergétique, notamment l'allumage reporté du chauffage dans les bâtiments publics ou encore la mise en « Hors gel » des salles de sport permettent d'envisager une réduction des consommations de 25 % sur la saison de chauffe.

Toutefois, dépendante de l'évolution mensuelle des tarifs du gaz, la ville est dans l'inconnu en ce qui concerne l'évolution de son budget 2023.

Toutefois, au vu des informations détenues, l'inscription budgétaire a été réalisée sur la base : factures 2022 multipliée par 3 avec 25 % de réductions des consommations.



Ainsi, entre 2022 et 2023, 4,3 Millions d'euros complémentaires seront inscrits pour permettre le règlement des factures de fluides.

Face à ces inscriptions en dépenses, la ville espère être éligible au filet de sécurité 2023 avec un produit escompté de 1,9 M€, hors écrêtement sur la dynamique des recettes.

Concernant les autres typologies de dépenses, les budgets ont été construits sur la base d'un fonctionnement réduit à l'essentiel et mettant la priorité sur les services publics rendus aux enfants et aux seniors, en espérant de bonnes nouvelles lors de la levée des incertitudes 2023.

Face aux conséquences de cette crise économique et à ses retombées sociales attendues, la participation de la ville au budget du CCAS augmente pour atteindre 2.2 M€, soit un montant supérieur à celui de 2019 (1,8 M€).

Il est à noter la clôture en 2023 du budget annexe « Rénovation urbaine ».

b) Evolution de la masse salariale à la ville de Valenciennes

- **Augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 pour l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires de droit public**

Evolution de +3.5% de la valeur du point d'indice qui sert de base au calcul de la rémunération des agents titulaires de la fonction publique, ainsi que des agents non titulaires sur des contrats de droit public.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire de 1 100 000 € sur une année pleine.

- **Direction de la Sécurité Urbaine**

Recrutement de 2 policiers municipaux supplémentaires par an jusqu'à 2025 dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI). Le coût de ces recrutements peut être évalué à environ 100 000 € annuels.

- **Médecine préventive du travail**

Le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et de médecine préventive, ainsi que ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé animées et coordonnées par un médecin du travail.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. Jusqu'à présent les visites étaient facturées à la journée ou demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, il faudra verser une contribution forfaitaire annuelle calculée sur la base de 97 euros par agent travaillant dans la collectivité.

Soit en ce qui nous concerne, une augmentation de 55 000 euros sur le budget déjà alloué.

- **Revalorisation des grilles indiciaires des agents de la fonction publique**

Décret n°2022-1200 et 1201 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les dispositions indiciaires applicables à ces mêmes fonctionnaires. Date d'effet au 1^{er} septembre 2022. Les indices bruts sont augmentés pour les premiers échelons, et le passage d'un échelon à l'autre se fait en une année au lieu de deux, soit un coût annuel en 2023 de 50 000 €.

- **Indemnité de télétravail**

La Ville a adopté une Charte relative à l'expérimentation du télétravail au sein de ses services du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023. Au cours du 1^{er} trimestre 2023, un travail d'évaluation sera mis en place afin de définir les ajustements nécessaires le cas échéant et les modalités de pérennisation du télétravail.

Le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 prévoit la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, sous forme d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés dénommée « forfait télétravail ». Le Conseil Municipal a validé le contenu de cette Charte le 12 juillet 2022, et décidé d'un montant journalier de 2,5€ par journée de télétravail effectuée. Mais dans la limite d'un montant maximum de 220 € par an, pour les agents concernés. Le coût annuel estimé de 25 000 € en 2023.

Evolution de la masse salariale en 2023

Année	Inscription chapitre 012	Evolution
2022	35 069 423 € *	
2023	35 925 463 € **	Evolution 2022/2023 : + 2,44 %

* Avec prévisionnel à novembre et décembre 2022

** Masse salariale prévisionnelle 2023

• **Frais financiers**

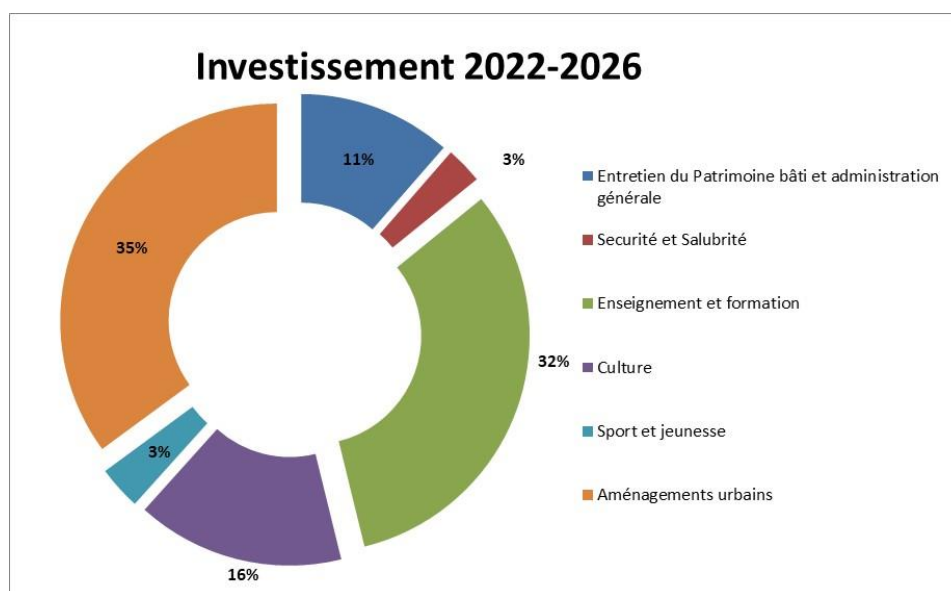
Les crédits 2023 correspondent uniquement au règlement de l'annuité de la dette propre. Pour les années suivantes, il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 20 années, et un taux d'intérêt moyen de 2.8 %.

Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2023, l'objectif 2022-2026 est d'arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 2.3 % / an, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution des prix de l'énergie sur les exercices à venir.

c) Inscriptions budgétaires sur la section d'investissement:

- Dépenses d'investissement et programmation pluriannuelle des investissements

A ce jour, le PPI 2022-2026 de la ville de Valenciennes s'élève à 156 M€, sa répartition par politique publique se présente de la manière suivante.



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public, le programme de rénovation énergétique des bâtiments et le programme de réaménagement des Cimetières de la ville de Valenciennes.

Le PPI « Aménagements urbains » contient notamment un important programme de travaux de voirie (25 M€) et les engagements de la ville sur les quartiers prioritaires (programme NPNRU, PNRQAD, OPAH RU...).

L'enseignement représente 32 % du PPI avec le lancement des travaux sur la mandature pour deux groupes scolaires (49 M€).

La thématique « Culture » est notamment concernée par les travaux de réhabilitation et de conservation à réaliser sur le Musée des Beaux-Arts, la rénovation de la façade de l'hôtel de ville. Quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité », elle reprend le projet du nouvel Hôtel de police et le projet de développement de la vidéo-surveillance.

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 29 M d'euros de crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

- Recettes d'investissement et besoin de financement 2023

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues.

La ville de Valenciennes se fixe un objectif de 25 % de sa programmation pluriannuelle d'investissement financée par l'obtention de subventions d'équipement.

En 2022, la ville a obtenu environ 15.5 M d'euros de subventions et dispose de 1.4 M d'euros de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs.

En complément, une démarche de développement du mécénat est également en cours de développement au sein des services.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2023 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 80 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 8M€. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés, notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments publics et les travaux de voirie.

De fait, le besoin de financement devrait s'élever à 16.5 M€ pour 2023 avec reports 2022 et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2022 réalisée.

d) Prospective financière 2022/2026 :

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2023 et de l'évolution de la situation internationale.

- Hypothèse au fil de l'eau

	Hypothèse au fil de l'eau - Avec baisse des fluides en 2025 - Tous budgets confondus					
	CA 2021	Pré CA 2022	Pré CA 2023	Pré CA 2024	Pré CA 2025	Pré CA 2026
Recettes de gestion consolidées	70 095 536	72 842 008	73 067 149	73 618 261	74 435 204	75 188 096
Dépenses de gestion consolidées	54 921 285	61 523 734	66 609 077	66 970 946	64 181 424	64 851 334
EPARGNE DE GESTION	15 174 251	11 318 274	6 458 072	6 647 315	10 253 781	10 336 762
Intérêts de la dette	1 276 172	1 255 991	1 391 725	1 672 617	2 271 070	2 477 836
EPARGNE BRUTE	13 898 078	10 062 284	5 066 347	4 974 698	7 982 711	7 858 927
Capital de la dette	6 224 776	5 790 818	5 827 652	6 446 359	7 367 899	7 775 169
EPARGNE NETTE	7 673 303	4 271 465	-761 305	-1 471 661	614 811	83 757
Investissements Dépenses	14 006 600	23 803 000	28 657 723	45 728 213	30 872 653	22 686 653
Investissements Recettes	5 981 140	9 382 000	12 978 611	18 462 965	16 769 294	12 029 578
BESOIN DE FINANCEMENT	352 157	10 149 535	16 440 417	28 736 909	13 488 548	10 573 317

IV. CONCLUSION

La teneur de ce rapport d'orientations budgétaires démontre toutes les inconnues qui traversent aujourd'hui le secteur public local et qui complexifient aujourd'hui l'exercice budgétaire et le travail de prospective.

Pour s'orienter dans ce contexte, le maître mot de la collectivité est celui de Solidarité. Et pour faire perdurer cette valeur, même en temps de crise, des choix difficiles ont dû être pris et partagés.

Cette solidarité, elle l'attend des acteurs locaux individuellement et collectivement face à la crise énergétique et économique pour développer des pratiques soutenables qui doivent lui permettre de continuer à assurer :

- sa solidarité à l'égard de tous les valenciennois, du plus jeune âge aux plus dépendants, qui sont également confrontés dans leur ménage à la hausse du coût de l'électricité et du gaz ;
- ses ambitions en matière d'investissement pour répondre aux enjeux de développement coordonné et durable de la ville.

La ville, elle-même, attend de la réciprocité et souhaite que cette solidarité se retrouve également dans ces relations avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires financiers dans ce contexte qui contraint fortement ses marges de manœuvre financières.

GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

Compensation (Attribution de) : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Dotation de solidarité Communautaire (DSC) : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel

financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT): Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Potentiel financier agrégé (PFIA) : dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.